

**Procès-verbal
de la séance du Conseil municipal
du lundi 2 juin 2025**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le lundi 2 juin 2025 au lieu de séance habituel, sous la présidence de Monsieur David LAZARUS, Maire.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Viviane AKAKPOVI, Nathalie SABOT, Pascal GASNOT, Mélanie LECOMTE, Jacques BLOND, Philippe MUNOS, Pascal MARTIN, Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE, Fabienne BIZERAY Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN et Christian HOUPIN.

Ont délégué leur droit de vote :

Rafael DA SILVA à David LAZARUS
Michel FRANCAIX à Marie-France SERRA
Danièle BLAS à Patrice GOUIN
Jean-Michel MILLIEN à Viviane AKAKPOVI
Salima MERLEAU à Doriane FRAYER
Kévin POTET à Fabienne BIZERAY

Etaient absents :

Gilles MENAT
Corine SOMVILLE
Stéphanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Isabelle FERREIRA

Assistaient en outre à la séance :

Emmanuel DARCISSAC, Directeur général des services
Amélie FONTAINE, Responsable administration générale

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (21 présents et 6 pouvoirs soit 27 votants).

Guillaume NICASTRO est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 a été adopté par 24 voix pour et 1 abstention (C. HOUPIN).

Arrivée de J. BLOND à 20 h 36.

Rapport n° 1 : Renouvellement des conventions de mise à disposition de la police municipale auprès des communes du S.I.V.U. pour la sécurité et la prévention de la délinquance

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rapporte qu'en date du 19 décembre 2018, le Conseil municipal de Chambly a statué en faveur de la mutualisation de la police municipale de Chambly sur le territoire du Syndicat intercommunal pour la sécurité et la prévention de la délinquance.

En effet, il est possible pour les Communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Les communes accueillant les policiers municipaux sont Belle-Eglise, Dieudonné, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Morangles et Puisseux-le-Hauberger.

La précédente convention est arrivée à son terme et il convient de délibérer à nouveau pour acter son renouvellement. Chaque commune membre du syndicat qui reçoit les agents de police municipale doit également soumettre à son conseil municipal ladite convention.

M. le Maire ajoute que chaque Maire est compétent pour son territoire. Chaque vacation donne droit à une compensation financière telle que votée par le Conseil municipal, en faveur de Chambly.

M. le Maire annonce l'arrivée d'un 7^e policier municipal, dont 6 sont opérationnels sur le terrain et une agente en congé maladie. Ces policiers reprennent ce qui avait été mis entre parenthèse l'an dernier au regard des difficultés en nombre suffisant de policiers. Une année normale compte entre 8 000 et 10 000 € facturés par la Ville auprès des communes, et l'an dernier cela représentait seulement 2 000 €.

T. COLLAS demande quel est le bassin d'intervention des 8 communes.

M. le Maire précise qu'il s'agit du bassin d'intervention de la brigade territoriale de la gendarmerie de Chambly, ce qui fait qu'une convention est signée avec la gendarmerie également, exceptée la ville de Neuilly-en-Thelle.

T. COLLAS trouve que 6 policiers municipaux c'est peu, au regard de tous les « barbares », notamment quand la police municipale est enfermée dans ses bureaux.

M. le Maire rétorque que ce n'est pas le cas de la nouvelle équipe, qui plus est, est très présente sur le terrain. Sur les autres communes, elle n'intervient qu'à la demande des maires, donc pas sur intervention en flux comme à Chambly mais au contraire, bien identifiée. En fonction de la montée en puissance du dispositif, il pourra être envisagé un renforcement des effectifs. Pour l'instant, vis-à-vis de la gestion budgétaire de la Ville, tant que le niveau de facturation habituel n'est pas redevenu classique, il n'est pas possible d'embaucher plus de policiers.

T. COLLAS trouve que cela n'évite pas la petite délinquance en milieu rural, comme un véhicule brûlé ou les déchets sauvages. La gendarmerie ne patrouille pas en journée.

Arrivée de P. GOUIN à 20 h 41.

M. le Maire n'a aucun retour de la gendarmerie sur ces sujets. Celle-ci gravite toujours avec ses problèmes historiques, les premières affectations, des logements qui ne sont pas des logements de fonction adaptés. Il manque donc des officiers de police judiciaire à la gendarmerie de Chambly. Concernant les patrouilles en journée, il y en a, M. le Maire croise les gendarmes régulièrement.

T. COLLAS a un doute sur le bon fonctionnement des caméras. Des cambriolages ont eu lieu et personne n'a été identifié.

M. le Maire dit qu'il s'agit d'un seul cambriolage au Mesnil-Saint-Martin et qu'il en a discuté directement avec la victime. Il sait donc ce que les gendarmes ont vu sur la caméra. Effectivement, cela ne suffit pas à résorber tous les problèmes mais c'est un outil qui sert régulièrement à la gendarmerie pour consultation des bandes. Elles servent à différents types de consultation, par exemple une disparition inquiétante ou encore le suivi de la délinquance, les trajets empruntés. Il y a en plus un centre de supervision au niveau départemental.

M. HOUPIN est surpris du terme « barbares » employé par T. COLLAS qu'il trouve déplacé. S'il y a eu des problèmes à Chambly, ce n'est pas la même égalité d'incidents que ceux rencontrés lors du match du PSG.

C'est aller un peu loin. Ce n'est qu'une reprise de mot de « Retailleau », surtout qu'une partie de la responsabilité lui incombe. Le pouvoir régalien est à la gendarmerie et ce qui pose problème c'est l'effectif. La police municipale ne peut pas la remplacer.

M. le Maire est sorti samedi soir lors du match pour voir ce qu'il se passait mais tout s'est déroulé sans incident majeur dans la ville.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents de police municipale avec les communes citées précédemment, ainsi que tous les documents y afférent.

Rapport n° 2 : Fonds de développement communautaire 2025 – Acceptation du fonds de concours versé par la Communauté de communes Thelloise pour des travaux de réfection de la pelouse synthétique du stade des marais

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rapporte que par délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025, la Communauté de communes Thelloise (CCT) a acté le versement du Fonds de développement communautaire à la Commune pour des travaux de réfection de la pelouse synthétique du stade des Marais, à hauteur de 86 547,49 €.

M. le Maire ajoute que le terrain synthétique actuel a plus de 12 ans. Le Conseil départemental de l'Oise est également sollicité pour un financement. L'idée est de pouvoir programmer sa réfection en 2026.

F. BIZERAY demande pourquoi la sollicitation de la CCT n'est pas systématique lorsqu'il s'agit d'un équipement de la ville mutualisé.

M. le Maire précise que la CCT a mis en place ce fonds de concours. Ensuite un appel à projet est réalisé pour l'ensemble des communes membres. La condition pour être financé, est que le projet doit être d'intérêt communautaire, c'est-à-dire qu'il bénéficie à plusieurs collectivités autour de la sécurité, du sport, et d'autres thèmes encore. Chaque commune a le droit de déposer un seul dossier par an. La Ville a déjà bénéficié de ce fonds de concours par la future médiathèque ou encore pour le centre sportif Marie-Amélie LE FUR. Il n'y a pas de volonté de la CCT de prendre des compétences nouvelles dans ces domaines.

Conformément à la convention qui lie la Commune à la CCT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le fonds de concours versé par la CCT pour des travaux de remplacement de la moquette synthétique du stade des marais d'un montant de 86 547,49 €,
- Autorise Monsieur le maire à signer avec la Communauté de communes Thelloise, la convention de versement du fonds.

Rapport n° 3 : Présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ADTO-SAO

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rapporte qu'en sa qualité d'actionnaire de l'ADTO-SAO, la Commune doit présenter à son Conseil municipal, le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'ADTO-SAO, concernant les exercices 2018 à 2023, ainsi que de la réponse apportée par l'ADTO-SAO.

M. le Maire précise que la ville ne cotise plus désormais.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ADTO-SAO.

Rapport n° 4 : Refonte des statuts du Syndicat des eaux du Plateau du Thelle

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rapporte que le Syndicat des eaux du Plateau du Thelle a décidé d'acter les modifications apportées au fil du temps au syndicat, en les intégrant dans ses statuts.

Les évolutions portent notamment sur les aspects suivants :

- La mise à jour de la situation et du nombre de communes adhérentes,
- Le changement de siège du Syndicat, transféré à la mairie de Chambly le 1^{er} janvier 2022,
- La conversion du syndicat en syndicat mixte fermé et non plus un syndicat intercommunal à vocation unique, le 26 février 2024,
- La prise en compte de la commune d'Anserville, devenue commune nouvelle de Bornel, et de la compétence eau potable exercée par son EPCI (Communauté de Communes des Sablons) via un syndicat (SMOS).

La refonte des statuts du syndicat est soumise à l'approbation des deux tiers, au moins, des collectivités membres.

M. le Maire préside ce syndicat depuis 2020 et le premier constat fut que les statuts étaient extrêmement vieux puisqu'ils datent de la création du syndicat en 1937. Chambly a rejoint le syndicat en 2008 environ. Ce syndicat avait des statuts à l'ancienne, avec des actionnaires ce qui aujourd'hui n'existe plus. Un toilettage a été réalisé, notamment car il est devenu syndicat mixte. De plus, la commune d'Anserville a la compétence eau qui est exercée par la Communauté de communes des Sablons. Il y est également intégré des objectifs et des obligations nouvelles que la loi impose ou suggère de prendre, particulièrement sur la gestion des bassins versants et des zones de captage pour traiter en amont les questions de pollution en accompagnant le monde agricole qui est concerné sur le territoire du puit de captage de Puiseux-le-Hauberger. Aussi, il y a tout un travail autour de l'environnement, des animaux et des humains, dont l'objectif principal n'est plus de courir après les mises aux normes mais d'essayer d'anticiper les changements environnementaux pour préserver la ressource. M. le Maire en profite pour dire que l'eau du syndicat est de grande qualité. La capacité du puit est suffisante pour les 20 prochaines années mais le syndicat souhaite protéger l'approvisionnement en réalisant un second puit de captage qui ne soit pas dans la même nappe que celle actuelle et qui sera mis en service dans les 2 ans. Il pourra permettre, en cas de pollution du premier, un basculement sur ce second puit.

Le syndicat a demandé à SUEZ de travailler sur les PFAS qui sont des nouveaux polluants, dont certains ont été retrouvés sur le puit de captage de Dieudonné, ce qui a valu l'obligation de réaliser une canalisation pour approvisionner les communes autour de Dieudonné. Les autorités recherchent de nouvelles molécules qui ne l'étaient pas jusqu'à présent. Dès qu'une nouvelle molécule est détectée, un système de filtrage avec du charbon actif est lancé. C'est un enjeu majeur pour la population.

Le Conseil municipal approuve, par 26 voix pour et 1 abstention, la refonte des statuts du Syndicat des eaux du Plateau du Thelle.

Abstention : Maxime BRETIN.

FINANCES

Rapport n° 5 : Approbation du compte de gestion – Exercice 2024

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rapporte que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

M. le Maire rappelle que le compte de gestion réalisé par le trésorier, est le reflet fidèle de la comptabilité de la ville via le compte administratif 2024 présenté de façon provisoire lors du dernier conseil municipal. Aucun écart ni aucune discordance n'est à noter.

Dans la section de fonctionnement, des résultats antérieurs de 2 253 438 € sont reportés. Les opérations de l'exercice 2024 en fonctionnement sont en dépenses de 15 621 387 € et en recettes de 15 966 833 €. Ce qui a permis de dégager un résultat de l'exercice 2024 de 345 446 € et un résultat de clôture intégrant le résultat antérieur reporté de 2 598 884 €.

Concernant l'investissement, le commencement de l'exercice faisait état d'un déficit de dépenses de 167 195 €. Durant l'exercice, il est comptabilisé un total de dépenses de 3 486 845 € et un total de recettes excédentaires de 4 157 136 €, ce qui a permis de dégager pour 2024 un excédent d'investissement de 670 291 €. Le tout amène à une section en équilibre de 122 040 €.

Le Conseil municipal approuve, par 22 voix pour et 5 abstentions, le compte de gestion 2024.

Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN et Christian HOUPIN.

Rapport n° 6 : Approbation du compte administratif – Exercice 2024

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rapporte qu'il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2024. Il laisse la présidence à M.F. SERRA et quitte l'assemblée.

Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions, M. le Maire ne prenant pas part au vote :

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2024 et acte les résultats suivants comme suit :

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
A	Résultats antérieurs reportés		2 253 438,37	167 195,39	
B	Opérations de l'exercice 2024	15 621 387,69	15 966 833,78	3 486 845,79	4 157 136,91
C	Résultats de l'exercice 2024		345 446,09		670 291,12
D	Résultats de clôture 2024: A+C		2 598 884,46		503 095,73
E	Restes à réaliser			380 595,33	
	Total section		2 598 884,46		122 500,40

- Constate la stricte concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le comptable des finances publiques,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses (380 595,33€),
- Dit que le résultat cumulé de l'exercice 2024 s'établit à 2 721 384,86 €, repris de manière anticipée lors du vote du Budget Primitif 2025.

Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN et Christian HOUPIN.

Rapport n° 7 : Admission en non-valeur

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rapporte que le comptable public propose l'admission en non-valeur d'une liste arrêtée à la date du 19 mai 2025 de titres devenus irrécouvrables : Liste n°6988160331 pour la somme de 7 369,45 €.

Lorsque toutes les voies d'exécution ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 7 369,45 €, elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 7 369,45 €,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2025, au compte 6541,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Rapport n° 8 : Décision modificative n° 1

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rapporte que considérant la nécessité de procéder à des réajustements de crédits permettant de prendre en compte des éléments nouveaux non intégrés dans les prévisions initiales du Budget primitif, conformément à la nomenclature M57, le Conseil municipal doit procéder aux opérations budgétaires modificatives suivantes :

CHAPITRE - ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Section investissement			
Chap 13 - Fct 322 - Article 1323 - Serv GDTVX	Subvention Aménagement des bords de l'Esches GEMAPI		135 260 €
Chap 21 - Fct 020 - Art 23151 - Serv DGS	Immobilisations corporelles - Installations générales	135 260 €	
TOTAL		135 260 €	135 260 €
Section Fonctionnement			
Chap 74 - Fct 311 - Art 747888 - Serv SPEC	Subvention pour saison Culturelle 2023 - PRAC		28 000 €
Chap 011 -Fct 020 - Art 6238 - Serv DGS	Charges à caractère général	28 000 €	
TOTAL		28 000 €	28 000 €

M. le Maire ajoute que la subvention pour l'aménagement des abords de l'Esclès s'élève à 50 % du montant de la dépense. Concernant la subvention PRAC de la Région Hauts-de-France, la notification est arrivée après le vote du budget.

Le Conseil municipal procède, par 22 voix pour et 5 abstentions, aux opérations budgétaires modificatives.

Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN et Christian HOUPIN.

Rapport n° 9 : Effacement de dettes à la suite de décisions de la Commission de surendettement de l'Oise

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rapporte que l'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater. Le trésorier municipal a informé la Ville d'une décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes. Ce contribuable a, au profit de la commune, des dettes d'une valeur de 809,27 € correspondant à des impayés de cantine et d'accueil périscolaire.

M. le Maire rappelle que la Ville n'a pas la main sur ces créances.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'effacement de dettes d'un montant total de 809,27 €,
- Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget de la Commune correspondant à des créances éteintes par décision de justice,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

SERVICES TECHNIQUES

Rapport n° 10 : Convention de servitudes avec Enedis concernant les parcelles AN 198 et 199

Rapporteur : Marc VIRION

M. VIRION rapporte qu'afin de renouveler le réseau électrique basse tension au 146 rue Menneville, ENEDIS sollicite une autorisation de servitude auprès de la Commune, propriétaire des parcelles AN 198 et 199.

Le Conseil municipal accorde, à l'unanimité, la servitude à ENEDIS et autorise Monsieur le Maire à signer la convention y afférent.

URBANISME

Rapport n° 11 : Projet de règlement local de publicité (RLP) - Bilan de la concertation

Rapporteur : Patrice GOUIN

P. GOUIN rapporte que le Conseil municipal a acté par délibération du 15 avril 2024, la révision du règlement local de publicité (RLP) de Chambly, et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Le débat sur les orientations du RLP s'est tenu en conseil municipal le 19 décembre 2024.

Le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP en date du 15 avril 2024, à savoir la réalisation d'une protection du paysage et du cadre de vie par une préservation du caractère patrimonial du centre-ville avec un affichage et des publicités adaptées, et d'une manière générale, en limitant l'affichage et la publicité pour notamment limiter la pollution visuelle aux entrées de ville. La mise en œuvre de cette révision permettra d'atteindre ces objectifs en concertation avec les habitants, les entreprises et les acteurs de cette filière.

La concertation relative à l'élaboration du RLP s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies. Pour la concertation, deux réunions sont prévues dans la mission : une réunion publique à laquelle seront conviés le grand public, les commerçants, les associations de protection de l'environnement et professionnels de l'affichage et une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA). Une information sera également faite sur les supports de communication de la ville.

Les travaux avec les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLP dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression.

Les travaux relatifs à l'élaboration du RLP permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué :

- D'un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs,
- D'un règlement écrit,
- Des annexes avec un plan de zonage.

P. GOUIN rappelle que le 3 mars dernier, une réunion publique s'est tenue en mairie. La presse a bien relayé des articles qui concernaient ce projet, de même que sur le site Internet de la Ville ou encore sur les réseaux sociaux. La concertation a donc été totalement conforme à ce qui avait été voté sur le plan de la méthode et sur le plan des moyens, avec un succès plus fort que celui escompté. Tout ce qui a été débattu en décembre 2024, a bien été intégré au RLP. De la même manière, certaines demandes de paysages de France ont été prises en compte. Le projet de RLP est désormais bien équilibré et est représentatif de ce que demande à la fois les professionnels et les associations qui représentent les consommateurs et résidents. La limitation de la pollution visuelle a également été prise en compte.

M. le Maire ajoute que jusqu'à récemment, la réglementation sur la publicité était nationale et il incombait aux préfets de la faire appliquer. La loi a transféré cette compétence aux maires et dans ce cadre, il a semblé utile à l'équipe municipale de ne pas seulement appliquer le règlement national pas forcément adapté au territoire et d'avoir son propre règlement local.

C. HOUPIN souhaite savoir si une discussion s'est tenue avec Persan afin de créer une harmonie de la zone commerciale.

P. GOUIN confirme l'échange. Le RLP de Chambly a été pointé avec celui de Persan notamment sur les zones commerciale, artisanale, du vieux-centre et des quartiers résidentiels, afin qu'il n'y ait presque pas d'écarts entre les deux règlements.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Tire le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLP et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante,
- Arrête le projet de règlement local de publicité de Chambly conformément au dossier joint,
- Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REUSSITE EDUCATIVE - ENFANCE

Rapport n° 12 : Modification des règlements intérieurs du périscolaire

Rapporteur : Laurence LANNOY

L. LANNOY rapporte que dans le cadre du projet actuel de passage en post-facturation à partir de la rentrée de septembre, des activités liées à l'enfance – accueils de loisirs et périscolaires, restauration et études surveillées, les règlements intérieurs de ces trois types d'activités se doivent d'évoluer.

Les modifications concernent principalement les modalités de paiement qui deviendront effectives à posteriori et les démarches liées à la bonne information des équipes par les familles. Cette mesure ne concerne pas les ALSH extrascolaires (pendant les vacances) dont le paiement en amont demeurera à l'inscription pour la sécuriser.

M. le Maire précise que pratiquement plus aucune commune ne fait du prépaiement. La gestion sera simplifiée pour les services de la Ville car le Trésor public établira désormais les factures et les recouvrera.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications apportées aux différents règlements intérieurs, actant le passage en post-facturation.

VIE ASSOCIATIVE

Rapport n° 13 : Attribution d'une subvention à l'association « Chambly International »

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

G. NICASTRO rapporte que chaque année, la Ville de Chambly, fière de son tissu associatif et du bien vivre qui règne dans la commune grâce aux actions de celui-ci, soutient les associations locales de manière qu'elles puissent fonctionner convenablement.

Dans ce cadre, le Conseil municipal alloue, à l'unanimité, à l'association « Chambly International », une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 €, ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € également.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 13.

Guillaume NICASTRO

Secrétaire de séance

David LAZARUS

Maire de Chambly